

PRÉFECTURE DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET, concernant la création d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Carcassonne

Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2026, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement, présentée par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET, concernant la création d'une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

-Rubrique 2521-1 : Enregistrement - enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. A chaud, (capacité nominale de 315 t/h à 5 % d'humidité, capacité maximale de 450 t/h)

-Rubrique 2517-1 : Enregistrement - Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² - superficie de l'aire de transit : env. 20 000 m²

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Carcassonne, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

En outre, pendant toute la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-malet-carcassonne@aude.gouv.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement présentée par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET, concernant la
création d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de
Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025, donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-004 du 29 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;
- VU** Le projet présenté par la société SPIE BATIGNOLLES MALET fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement du 24 avril 2026 par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET dont le siège social se situe 30 avenue de Larrieu 31100 Toulouse, concernant un projet de centrale d'enrobage à chaud temporaire à Carcassonne situé route de Bram ;
- VU** l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 14 juin 2026, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;
- VU** la réception en date du 01 juillet 2026 du dossier de demande d'enregistrement en support papier transmis par le pétitionnaire et nécessaire pour procéder à la

consultation du public en mairie de Carcassonne ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. A chaud	1 centrale d'enrobage à chaud (capacité nominale de 315 t/h à 5 % d'humidité, capacité maximale de 450 t/h)	E
2517-1	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	Superficie de l'aire de transit : env. 20 000 m ²	E
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à	Stockage de FOD : 10t Stockage de fioul lourd TBTS : 50 t Stockage de GNR : 5 m3 Quantité totale (site) : 65 t	DC

	50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total		
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 250 l	Volume présent dans l'installation : 3500 l	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	1 cuve de 2X55 t1 cuve de 140 t Stockage total : 250 t	D

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Carcassonne, commune concernée par l'implantation de l'installation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 27 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus**, en mairie de Carcassonne, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Carcassonne, lieu

d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Carcassonne– 32 rue Aimé Ramond – 11000 Carcassonne

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

En outre, pendant toute la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer – 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-malet-carcassonne@audefr

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le 12 juillet 2026** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Carcassonne, commune comprise dans un rayon d'affichage de deux kilomètres autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du Code de l'environnement, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du Code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de Carcassonne est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Carcassonne et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par courrier électronique.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

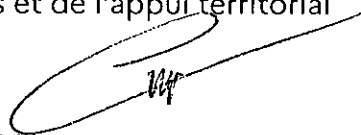
L'arrêté préfectoral d'enregistrement ou l'arrêté préfectoral de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement>, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et le maire de la commune de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 02 juillet 2026

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le directeur du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial



Philippe RAGGINI